

**Bruxelles, le 25 avril 2025
(OR. en)**

8030/25

**Dossier interinstitutionnel:
2012/0231(NLE)**

**TRANS 131
MAR 57
AVIATION 44
ESPACE 27
EU-GNSS 9
RELEX 451
CH 16
AELE 31**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)/Conseil
N° doc. préc.:	ST 7818/25 ST 10505/13
N° doc. Cion:	13456/12 + ADD 1
Objet:	Proposition de DÉCISION DU CONSEIL concernant la conclusion de l'accord de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part, relatif aux programmes européens de navigation par satellite - Accord de principe - Demande adressée au Parlement européen en vue de l'approbation du texte - Approbation de la version en langue irlandaise

1. Le 4 septembre 2012, la Commission a présenté au Conseil une proposition de décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union européenne, et à l'application provisoire de l'accord de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part, concernant les programmes européens de navigation par satellite.
2. À la même date, la Commission a soumis au Conseil une proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord de coopération.

3. À la suite de l'examen au niveau technique, le Conseil a adopté, le 23 septembre 2013, la décision du Conseil¹ relative à la signature et à l'application provisoire de l'accord de coopération², mise au point par les juristes-linguistes.
4. L'accord de coopération est appliqué à titre provisoire depuis le 1^{er} janvier 2014 et les processus de ratification par les États membres se sont achevés le 20 décembre 2024.
5. Par la suite, le groupe "Transports - Questions intermodales et réseaux" a examiné le projet de décision du Conseil relative à la conclusion et est parvenu à un accord à son sujet lors de sa réunion du 28 mars 2025.
6. La version en langue irlandaise de l'accord de coopération, qui n'a pas été produite auparavant, a été mise à disposition le 3 mars 2025 (ST 10505/13).
7. Après l'accord intervenu au sein du groupe, le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord a été révisé par les juristes-linguistes du Conseil (doc. 7818/25).
8. Compte tenu de ce qui précède, le Coreper est invité à recommander que, en point "A" d'une de ses prochaines sessions, le Conseil:
 - confirme l'accord de principe sur la décision du Conseil relative à la conclusion, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document ST 7818/25;
 - transmette la décision du Conseil relative à la conclusion et à l'accord de coopération au Parlement européen pour approbation;
 - approuve la version en langue irlandaise de l'accord de coopération (ST 10505/13).

¹ JO L 15 du 20.01.2014, p. 1.

² JO L 15 du 20.1.2014, p. 3.